

**Fusion
des régimes
Agirc-Arrco**

Le régime Agirc-Arrco

au 1^{er} janvier 2019

ENTREZ



Humanis

Version 4 - 01-11-18

Retraite | Prévoyance | Santé | Épargne | Dépendance



Ce pdf est dynamique, vous pouvez naviguer
en cliquant sur les boutons du sommaire

Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

**Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires**

L'essentiel à retenir

Sommaire

Pourquoi une fusion des régimes Agirc et Arrco ?

Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir

❖ L'accord national interprofessionnel du **17 novembre 2017**, institue le régime **Agirc-Arrco** au 1^{er} janvier 2019.

❖ **Ce régime résulte de la fusion des deux régimes :**

- ▶ Agirc, régime de retraite des cadres
- ▶ Arrco, régime de retraite complémentaire des salariés

❖ **Cet accord permet :**

- ▶ d'assurer la pérennité de la retraite complémentaire et de consolider le système ;
- ▶ de simplifier la gestion et la relation client (un seul interlocuteur).
- ▶ d'apporter plus de lisibilité au système de retraite.



Le nouveau régime Agirc-Arrco garantira la reprise des droits et obligations des régimes Agirc et Arrco.



Les principes de fonctionnement restent identiques

Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir



4



Les principes de fonctionnement restent identiques

Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir



- ❖ Un régime piloté et géré par les partenaires sociaux.
- ❖ Ils négocient les accords, fixent les orientations, définissent les mesures pour assurer l'équilibre financier de la retraite complémentaire.



Les principes de fonctionnement restent identiques

Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir



- ❖ Un régime doté d'une mission d'intérêt général.
- ❖ Sa gestion et sa gouvernance s'opèrent dans le respect de principes généraux de transparence et d'efficacité du service rendu.

Les principes de fonctionnement restent identiques

Le régime Agirc-Arrco

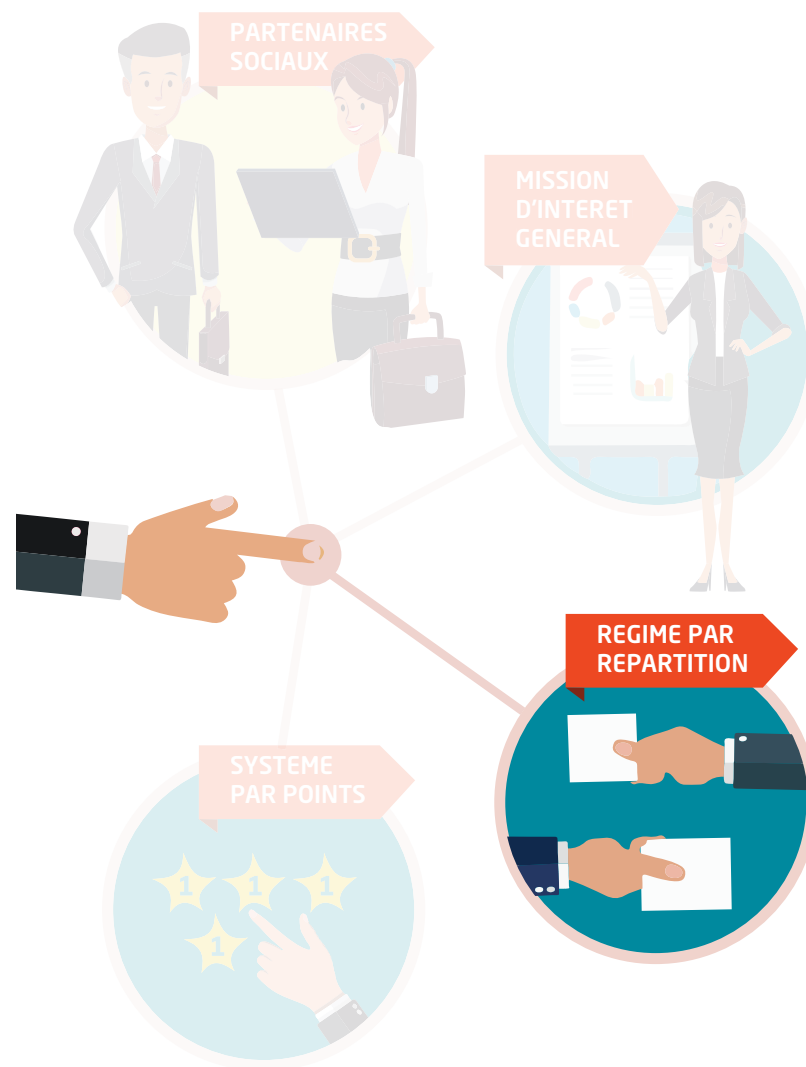
Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir



- ❖ Les cotisations versées par les salariés et leurs employeurs permettent de verser immédiatement les retraites aux retraités actuels.
- ❖ La répartition instaure un principe de solidarité entre les générations et entre les secteurs d'activité.

Les principes de fonctionnement restent identiques

Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?


Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir



- ❖ Chaque année, les cotisations sont transformées en points de retraite qui alimentent un compte individuel. Les salariés se constituent ainsi des droits pour leur future retraite
- ❖ Pour connaître le montant de sa retraite, il convient de multiplier son nombre de points par la valeur de ce point fixée tous les ans.





Pour les entreprises : quels changements ?

Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

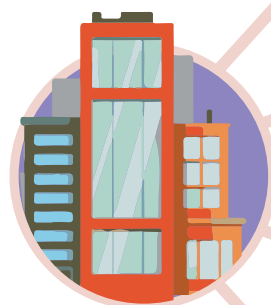
Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir

❖ **A compter du 1^{er} janvier 2019,
le système de cotisations évolue et se simplifie :**



Deux tranches de salaire

Deux taux de cotisation

Une répartition des cotisations
harmonisée employeurs/salariés

Deux nouvelles contributions



Deux tranches de salaire et deux taux de cotisations

- ❖ **Tranche 1** : comprise entre le premier euro et le montant correspondant à un plafond de la Sécurité sociale :

Taux de cotisation = taux de calcul des points multiplié par pourcentage d'appel

$$\blacktriangleright 7.87 \% = 6.20 \% \times 127 \%$$

Le taux d'appel est porté de

125 %

- ❖ **Tranche 2** : comprise entre le montant du plafond de la Sécurité sociale et 8 fois ce même montant

Taux de cotisation = taux de calcul des points multiplié par pourcentage d'appel

$$\blacktriangleright 21.59 \% = 17 \% \times 127 \%$$

127 %

Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

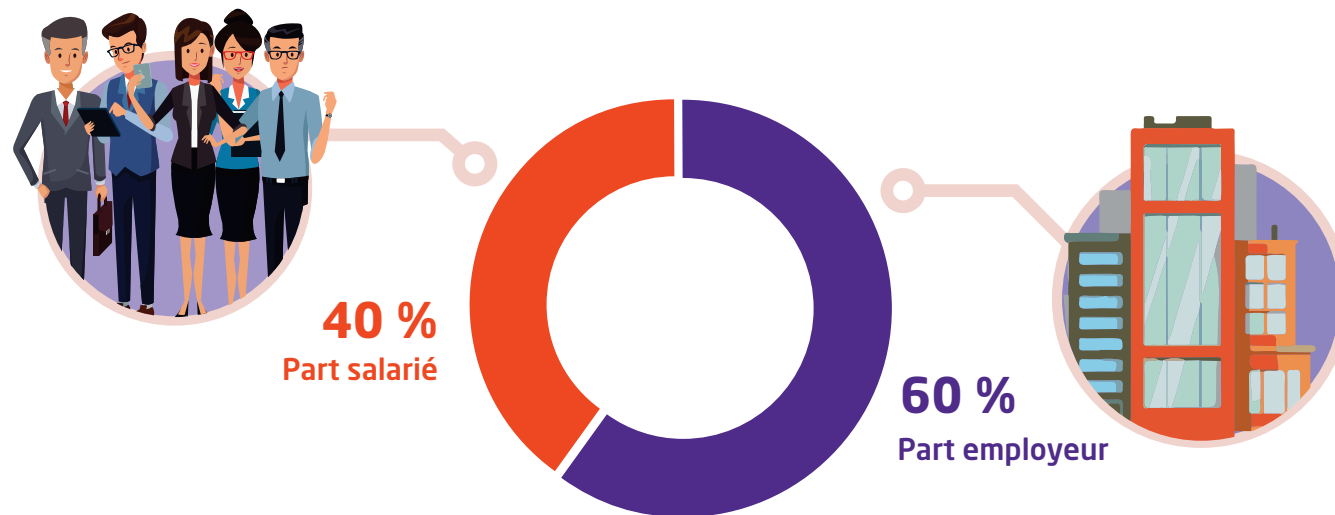
L'essentiel à retenir

BON À SAVOIR

Si l'entreprise avait adopté des taux de cotisation supérieurs à ceux mentionnés ci-dessus, en application d'engagements antérieurs, ils seront maintenus.



Répartition des cotisations



Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir

BON À SAVOIR

Cette répartition s'applique sauf dispositions « dérogatoires », prévues par convention, accords collectifs de branche ou accords d'entreprise.



Autres cotisations

- ❖ **Les cotisations AGFF, GMP et CET** (Contribution Exceptionnelle et Temporaire) ne seront pas reconduites dans le nouveau régime Agirc-Arrco et prennent fin au **31/12/2018**.

A NOTER

Les points acquis au titre de la GMP (jusqu'à fin 2018) sont conservés et seront intégrés dans le calcul des droits pour le paiement de la retraite.



- ❖ **La cotisation APEC** est maintenue pour les cadres dans les mêmes conditions.

BON À SAVOIR

Le **statut cadre perdure** bien que la définition de cadre au sens des articles 4 et 4 bis de la CCN de 1947 disparaisse. En effet, le statut est défini par les CCN de chaque branche professionnelle. Dans la DSN, l'entreprise devra continuer à déclarer les cadres qu'elle emploie et acquitter les cotisations Apec. *(Pour les entreprises qui disposaient encore en 2018 de taux de cotisations spécifiques, la distinction des populations restera nécessaire.)*



Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir



Deux nouvelles contributions

❖ La CEG (Contribution d'Équilibre Général) qui s'applique à tous les salariés :

▶ **2,15 %** du salaire sur la tranche entre 0 et 1 PSS*

▶ **2,70 %** du salaire sur la tranche entre 1 et 8 PSS*

❖ La CET (Contribution d'Équilibre Technique) qui s'appliquera à tous les salariés dont le salaire excède le plafond de la sécurité sociale.

▶ Pour ces salariés, la CET sera prélevée à **0,35 %** du salaire, du 1^{er} euro jusqu'à 8 PSS*.

* PSS = Plafond de la Sécurité sociale



BON À SAVOIR

▶ Un module de conversion des conditions d'adhésion est disponible sur le site www.agirc-arrco.fr, rubrique « entreprise » pour vous permettre d'anticiper le changement des bulletins de salaire.

❖ Si votre logiciel de paie est externalisé, sachez que les éditeurs seront prévenus par l'Agirc-Arrco, mais n'hésitez pas à vous rapprocher de lui pour éviter toute mauvaise surprise.

▶ Vos nouvelles conditions d'adhésion vous seront adressées par courrier au cours du 4^{ème} trimestre 2018.

Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir





Pour les salariés : quels changements ?

Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir

❖ **A compter du 1^{er} janvier 2019, un point unique, le point Agirc-Arrco dont la valeur est équivalente à celle du point Arrco.**



1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco

Seuls les points Agirc seront convertis

Un seul compte de points
de retraite pour chaque salarié



Un point unique, le point Agirc-Arrco

Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

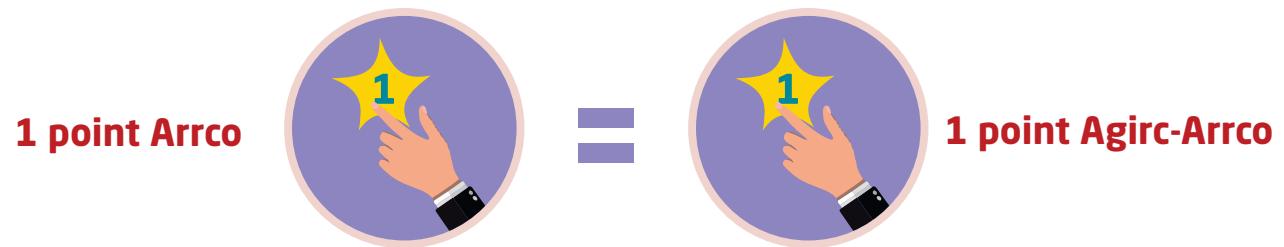
Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir

❖ Pour les salariés non cadres, rien ne change :

▶ La valeur du point Arrco a été retenue comme valeur du régime Agirc-Arrco selon la règle :



❖ Pour les cadres :

- ▶ Seuls les points Agirc seront convertis en points Agirc-Arrco.
- ▶ Cette opération de conversion leur garantit une stricte équivalence de leurs droits.

A NOTER

Pour faciliter la transition, il y aura un double affichage du nombre de points avant et après la conversion sur les documents d'information retraite.



La règle de conversion des points Agirc

❖ **Le coefficient de conversion est calculé selon la formule suivante**



$$\frac{0,4352 \text{ (Valeur du point Agirc)}}{1,2588 \text{ (Valeur du point Arrco)}} = 0,347791548^*$$

Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir

❖ **Exemple de calcul** pour un salarié cadre**

26 000 points Agirc	26 000 x 0,347791548 = 9 042, 58 points régime Agirc-Arrco
4 500 points Arrco	4 500 points régime Agirc-Arrco
Total points Agirc-Arrco	13 542,58 points régime Agirc-Arrco



* Ce coefficient est calculé ici avec la valeur des points Arrco et Agirc 2018.

** Chaque salarié aura un compte de points unique avec une valeur unique pour l'ensemble des points acquis avant et après 2019.



Pour les futurs retraités : quels changements ?

Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir

❖ Pour les non cadres : pas de changement

- ▶ Les points Arrco sont repris à l'identique
1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco

❖ Pour les cadres, un seul paiement :

- ▶ Les points Arrco sont repris à l'identique.
- ▶ Les points Agirc sont convertis en points Agirc-Arrco.
- ▶ Leurs points Agirc et Arrco seront fusionnés sur un seul compte de points.
- ▶ Les salariés qui prendront leur retraite à partir du 1^{er} janvier 2019 recevront un seul paiement.

❖ Pour les personnes déjà à la retraite, avant le 1^{er} janvier 2019 : rien ne change

- ▶ Ils continueront de recevoir un paiement Arrco et un paiement Agirc, si ils étaient cadres.

A NOTER

Seuls les intitulés des caisses de retraite figurant sur les relevés bancaires peuvent changer.



De nouvelles conditions de départ à la retraite

La mise en œuvre des coefficients temporaires (majorant/minorant) :

- ❖ Un dispositif destiné à encourager la poursuite de l'activité
- ❖ Il concerne les personnes né(es) à compter du **1^{er} janvier 1957** qui demandent leur retraite complémentaire à partir du **1^{er} janvier 2019** et qui remplissent les conditions du taux plein dans le régime de base.

Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir

Application d'un coefficient
minorant* pendant 3 ans

➖10 % sur le montant
de la retraite complémentaire
Au maximum jusqu'à 67 ans.

Pas d'application
de coefficient temporaire

Si le départ à la retraite
est décalé d'un an.

Application d'un coefficient
majorant* pendant 1 an

➕10 % sur le montant de la
retraite complémentaire si le
départ est décalé de **2 ans**
➕20 % sur le montant de la
retraite complémentaire si le
départ est décalé de **3 ans**
➕30 % sur le montant de la
retraite complémentaire si le
départ est décalé de **4 ans**

* Sous réserve de remplir les conditions du taux plein aux régimes de base.

A NOTER

Les cas d'exonération

- ▶ Les retraités exonérés de CSG (Contribution Sociale Généralisée).
En cas d'exonération partielle, la minoration sera réduite de moitié (5 %) ;
- ▶ Les retraités handicapés, retraités au titre du dispositif amiante ou de l'inaptitude, les retraités qui ont élevé un enfant en situation de handicap et les aidants familiaux.
- ▶ Les personnes remplissant les conditions d'un départ anticipé au titre des carrières longues avant le 01/01/2019 et qui souhaitent partir en retraite après cette date.



De nouvelles conditions de départ à la retraite

Exemple en image

Application des nouveaux coefficients

Le régime Agirc-Arrco

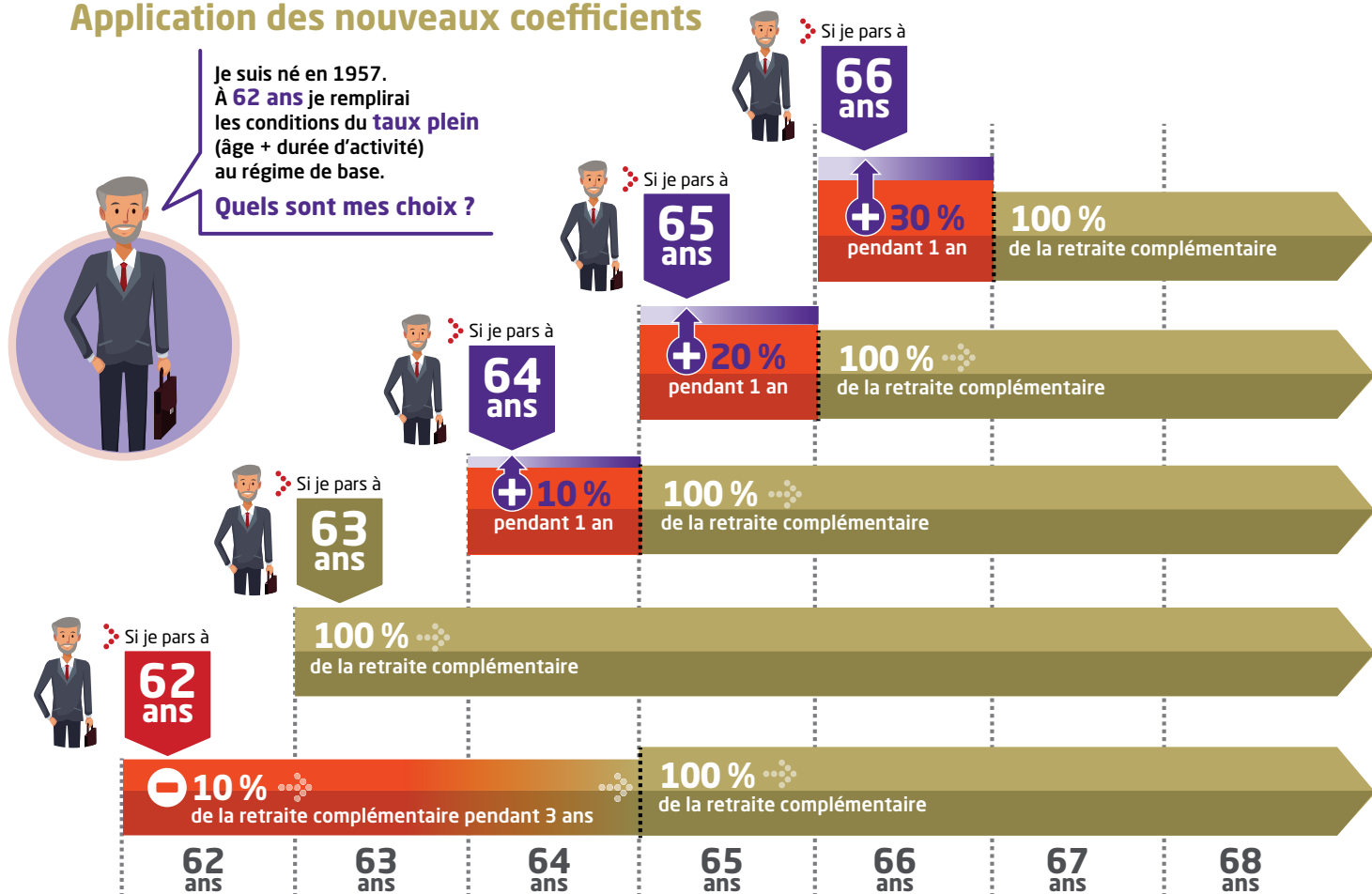
Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir



Les principes de conversion

Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir

❖ Les éléments à prendre en compte pour convertir les conditions d'adhésion :

- ▶ La population : « cadre », « non cadre », « non cadre - Groupe Ex article 36 » ... qui peuvent avoir des conditions et des répartitions différentes
- ▶ Le taux de calcul de points (correspond à l'ancien taux contractuel)
- ▶ La répartition part patronale/part salariale
- ▶ Les assiettes de cotisations

❖ Les règles retenues de transformation

- ▶ Le raisonnement de conversion des adhésions se base sur le taux de calcul de points et non le taux de cotisation, car le taux d'appel **évolue de 125 % à 127 %**
- ▶ Maintien des taux T1 (de 0 à 1 PSS) et des répartitions associées
- ▶ Transformations des répartitions part patronale/part salariales initiales TB (>1 et ≤ 4PSS) et TC (>4 et ≤ 8PSS) en 60/40 si elles sont initialement en 62/38, **sinon maintien des répartitions existantes**
- ▶ Fusion des assiettes TB (>1 et ≤ 4PSS) et TC (>4 et ≤ 8PSS) en T2 (>1 et ≤ 8 PSS) si les répartitions et les taux sont identiques



Exemples - Cas standard

❖ Conditions d'adhésion existantes en 2018

NON CADRES

T1 (<1PSS)	Assiette T2 ARRCO (>1 et ≤3PSS)
10 % (8 %)	20,25 % (16,20 %)
Répartition 60/40	Répartition 60/40

Pour les non cadres

- 1 Reconstitution de la répartition et du taux de calcul de points sur T1
- 2 Extension de la T2 ARRCO jusqu'à 8PSS pour créer la nouvelle T2, passage à 21,59 % et maintien de la répartition appliquée

CADRES

T1 (<1PSS)	Assiette TB (>1 et ≤ 4PSS)	Assiette TC (>4 et ≤8PSS)
10% (8%)	20,55 % (16,44 %)	20,55 % (16,44 %)
Répartition 60/40	Répartition 62/38	Répartition 62/38

Pour les cadres

- 1 Reconstitution de la répartition et du taux de calcul de points sur T1
- 2 Création de la nouvelle T2 à 21,59 % car la répartition TB=TC
- 3 Répartition en 60/40 car précédemment TB et TC à 62/38

❖ Conditions d'adhésion à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2019

NON CADRES

T1 (<1PSS)	Assiette T2 (>1 et ≤ 8 PSS)
10,16 % (8 %)	21,59 % (17%)
Répartition 60/40	Répartition 60/40

CADRES

T1 (<1PSS)	Assiette T2 (>1 et ≤ 8 PSS)
10,16 % (8 %)	21,59 % (17 %)
Répartition 60/40	Répartition 60/40



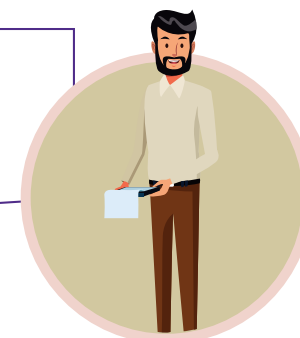
Exemples - Cas non standard (non cadres)

❖ Conditions d'adhésion existantes en 2018

T1 (<1PSS)	Assiette T2 ARRCO (>1 et ≤3PSS)
11,25 % (9 %)	20,25 % (16,20 %)
Répartition 60/40	Répartition 60/40

Pour les non cadres

- 1 Reconstitution de la répartition et du taux de calcul de points sur T1
- 2 Extension de la T2 ARRCO jusqu'à 8PSS pour créer la nouvelle T2, passage à 21,59 % et maintien de la répartition appliquée



❖ Conditions d'adhésion à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2019

T1 (<1PSS)	Assiette T2 (>1 et ≤ 8 PSS)
11,43 % (9 %)	21,59 % (17 %)
Répartition 60/40	Répartition 60/40



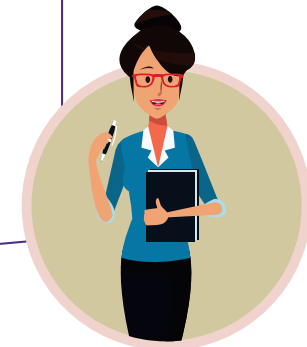
Exemples - Cas non standard (cadres)

❖ Conditions d'adhésion existantes en 2018

T1 (<1PSS)	Assiette TB >1 et ≤ 4PSS	Assiette TC >4 et ≤8PSS	Condition supplémentaire sur assiette >2 et ≤4PSS
11,25 % (9 %)	20,55 % (16,44 %)	20,55 % (16,44 %)	11,25 % (9 %)
Répartition 60/40	Répartition 62/38	Répartition 50/50	Répartition 60/40

Pour les cadres

- ❶ Reconstitution de la répartition et du taux de calcul de points sur T1
- ❷ Maintien des tranches existantes au taux de 21,59 % car répartition TB≠TC
- ❸ Répartition en 60/40 pour la TB car précédemment à 62/38 ; maintien de la répartition TC
- ❹ La condition supplémentaire reste en cible. Son nouveaux taux de calcul de point est égale à $9 - (17 - 16,44) = 8,44$ %, appelé à 127 %, soit un taux de cotisation de 10,72 %. L'ancienne répartition est reconduite.

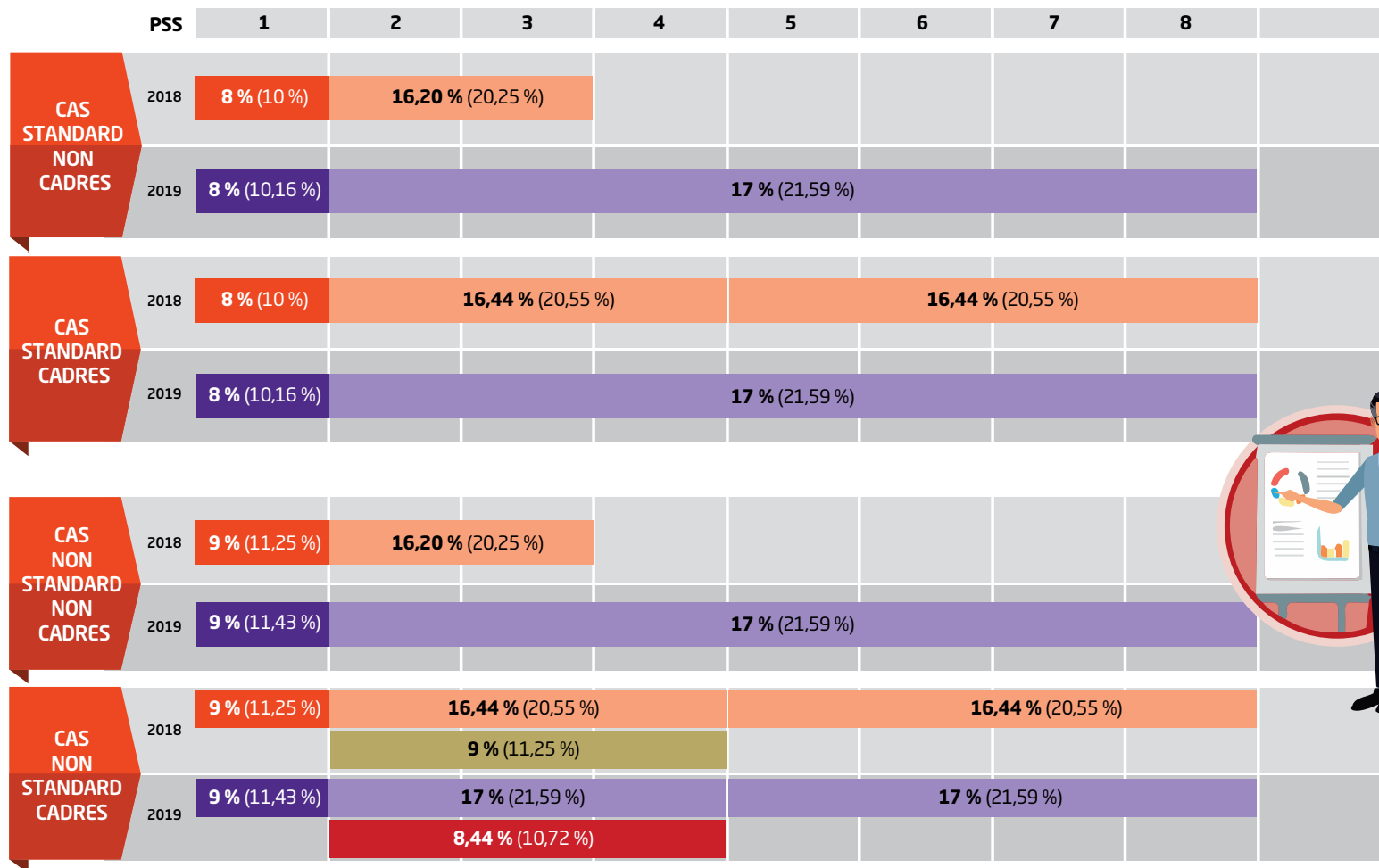


❖ Conditions d'adhésion à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2019

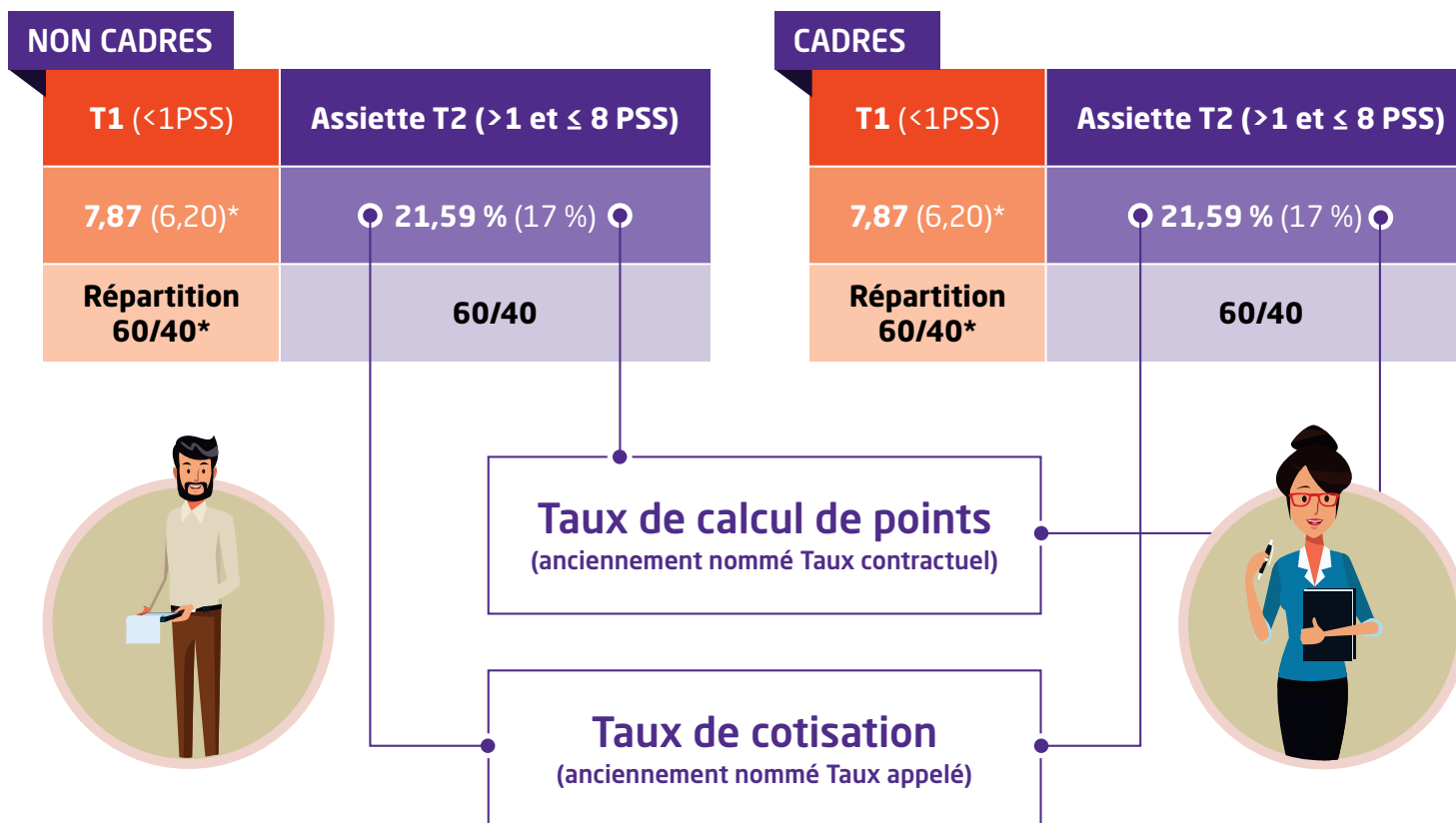
T1 (<1PSS)	Assiette >1 et ≤ 4 PSS	Assiette >4 et ≤ 8 PSS	Condition supplémentaire sur assiette >2 et ≤4PSS
11,43 % (9 %)	21,59 % (17 %)	21,59 % (17 %)	10,72 % (8,44 %)
Répartition 60/40	Répartition 60/40	Répartition 50/50	Répartition 60/40



Représentation graphique



Cas d'une création d'entreprise au 01/01/2019



* suivant la convention collective appliquée, les taux et/ou les répartitions peuvent être différents.



Exemples de calcul avec taux standards

Taux retenus pour le calcul

Jusqu'au 31/12/2018

Retraite T1 : **7,75 %**
 Retraite T2 : **20,25 %**
 Retraite TB : **20,55 %**
 AGFF T1 : **2 %**
 AGFF T2 : **2,20 %**
 CET : **0,35 %**
 GMP : **20,55 %**
 APEC : **0,06 %**

au 01/01/2019

Retraite T1 : **7,87 %**
 Retraite T2 : **21,59 %**
 CEG T1 : **2,15 %**
 CEG T2 : **2,70 %**
 CET : **0,35 %**
 APEC : **0,06 %**

PSS : 39 732

Salarié non cadre : salaire 24 000 euros

❖ Jusqu'au 31/12/2018

Cotisation retraite T1 :	1860
AGFF T1 :	480
Total :	2340

❖ A compter du 01/01/2019

Cotisation retraite T1 :	1888,80
CEG T1 :	516,00
Total :	2404,80

Salarié art 36 : salaire 30 000 euros

❖ Jusqu'au 31/12/2018

Cotisation retraite TA :	2325,00
GMP :	872,52
AGFF T1 :	600,00
CET :	105,00
Total :	3902,52

❖ A compter du 01/01/2019

Cotisation retraite T1 :	2361
CEG T1 :	645
Total :	3006



Exemples de calcul avec taux standards

Taux retenus pour le calcul

Jusqu'au 31/12/2018

Retraite T1 : **7,75 %**
 Retraite T2 : **20,25 %**
 Retraite TB : **20,55 %**
 AGFF T1 : **2 %**
 AGFF T2 : **2,20 %**
 CET : **0,35 %**
 GMP : **20,55 %**
 APEC : **0,06 %**

au 01/01/2019

Retraite T1 : **7,87 %**
 Retraite T2 : **21,59 %**
 CEG T1 : **2,15 %**
 CEG T2 : **2,70 %**
 CET : **0,35 %**
 APEC : **0,06 %**

PSS : 39 732

Salarié cadre GMP : salaire 30 000 euros

Jusqu'au 31/12/2018

Cotisation retraite T1 : **2325,00**
 GMP : **872,52**
 AGFF T1 : **600,00**
 CET : **105,00**
 APEC T1 : **18,00**
 Total : **3920,52**

A compter du 01/01/2019

Cotisation retraite T1 : **2361,00**
 CEG T1 : **645,00**
 APEC T1 : **18,00**
 Total : **3024,00**

Salarié cadre : salaire 54 000 euros

Jusqu'au 31/12/2018

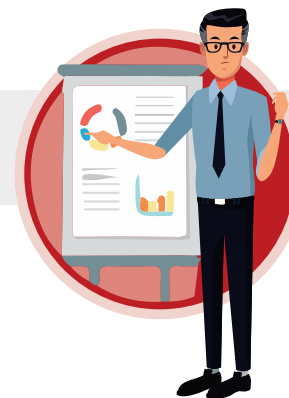
Cotisation retraite TA : **3079,23**
 Cotisation retraite TB : **2932,07**
 AGFF TA : **794,64**
 AGFF TB : **313,89**
 CET : **189,00**
 APEC TA : **23,84**
 APEC TB : **8,56**
 Total : **7341,23**

A compter du 01/01/2019

Cotisation retraite T1 : **3126,91**
 Cotisation retraite T2 : **3080,46**
 CEG T1 : **854,24**
 CEG T2 : **385,24**
 CET : **189,00**
 APEC T1 : **23,84**
 APEC T2 : **8,56**
 Total : **7668,25**



L'essentiel à retenir



Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir

Assiette	Taux de cotisation		Total	Taux de calcul des points
	Part salariale	Part patronale		
Tranche 1 Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale				
Taux	3,15 %	4,72 %	7,87 %	6,20 %
CEG	0,86 %	1,29 %	2,15 %	
Tranche 2 Salaire compris entre 1 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale				
Taux	8,64 %	12,95 %	21,59 %	17 %
CEG	1,08 %	1,62 %	2,70 %	

CET	Tranche 1 + Tranche 2		Total
	Part salariale	Part patronale	
Taux	0,14 %	0,21 %	0,35 %
APEC	Assiette de 1 à 4 fois le plafond		Total
	Part salariale	Part patronale	
Taux	0,024 %	0,036 %	0,06 %



L'essentiel à retenir



Le régime Agirc-Arrco

Pour les entreprises :
quels changements ?

Pour les salariés :
quels changements ?

Pour les futurs retraités :
quels changements ?

Exemples de conversion
des taux de cotisations
et des impacts sur les salaires

L'essentiel à retenir

❖ **Les deux régimes Agirc et Arrco fusionnent en un seul au 1^{er} janvier 2019, pour un régime plus simple et plus lisible**

Pour **+** d'informations :

❖ rendez-vous sur **humanis.com**
ou sur **agirc-arrco.fr**

❖ contactez vos conseillers retraite au

0 811 91 00 70 Service 0,06 € / min
+ prix appel

de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi



Les informations contenues dans ce document présentent les impacts prévisionnels de la fusion des régimes Agirc-Arrco au 1^{er} janvier 2019, en l'état de la réglementation en vigueur.

Les aspects liés au prélèvement à la source et aux allègements de charges ne sont pas intégrés.

humanis.com



[Retour au sommaire](#) ↗



Humanis Retraite Arrco - Institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, adhérente de l'ARRCO n° 509

Humanis Retraite Agirc - Institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, adhérente de l'AGIRC n° 5

Siège social : 29 boulevard Edgar Quinet - 75014 Paris - humanis.com